



18-019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« PUBLICS ET TERRITOIRES »

AXE 1 – RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Entre :

La ville des Lilas, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas, représenté par Daniel GUIRAUD, le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 29/03/2016.

Ci-après désigné(e) par « le porteur de projet. »

Et

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Tahar Belmounès, et dont le siège est situé 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex.

Ci-après désignée par « la Caf »

Préambule

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013-2017, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales.

Le fonds « Publics et territoires » a été mobilisé sur la période 2013-2017 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Doté d'une enveloppe de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017, il s'inscrit dans la continuité des expérimentations conduites par la branche famille autour de différents champs d'action au cours sur la période 2009-2013.

Le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, axe prioritaire de la Cog 2013-2017, et l'engagement financier de la branche famille auprès des gestionnaires qui se sont engagés dans le développement de l'accueil de ce public au sein de leurs structures, est réaffirmé sur la période 2018-2022.

Dans le cadre des négociations relatives au renouvellement de la Cog sur la période 2018-2022, les modalités de déploiement du fonds sont reconduites pour l'année 2018, dans la continuité de l'année 2017.

A l'issue de l'évaluation des projets mis en œuvre en Seine-Saint-Denis, le fonds « Publics et territoires » est reconduit en 2018 pour poursuivre le financement des projets démarrés sur la période 2014-2017 selon les conditions d'éligibilité définies par la circulaire 2015-004, qui sont reconduites sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VU la décision de la Commission d'action sociale en date du 23 novembre 2018, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2006, il est convenu et arrêté ce qui suit (sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement attribuée au porteur de projet dans le cadre de l'axe 1 du fonds « Publics et territoires » : « Accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les Alsh ».

Le projet concerné vise à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein : des accueils de loisirs sans hébergement

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 2 relative à la fiche de suivi annuelle du projet.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement pour le projet suivant :

« Renforcement de l'accueil des enfants
en situation de handicap au sein des Alsh »

2.1 Conditions d'éligibilité

Le projet doit répondre aux conditions suivantes, à savoir :

- S'appuyer sur un état des lieux préalable permettant d'apprécier les besoins des parents dont les enfants bénéficient de l'Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) sur le territoire et mettre en place des indicateurs de suivi et

d'évaluation permettant de rendre compte de l'effectivité et de la nature de l'accueil réalisé,

- Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et mobiliser les moyens nécessaires à l'accompagnement des situations pour lesquelles le handicap n'est pas reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire,
- Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant et conduire des actions de soutien à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute d'appui et d'accompagnement ; mobiliser l'appui et l'implication des Réseaux d'écoute et d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) dans les projets mis en œuvre,
- Permettre l'articulation entre les acteurs issus du milieu ordinaire et les acteurs du milieu spécialisé.

Le projet doit mobiliser les deux dimensions suivantes :

- le pilotage du projet sur le territoire : des temps de concertation et d'échanges, notamment entre professionnels du milieu ordinaire et du milieu spécialisé, les associations locales concernées et les parents,
- le renforcement des moyens au sein des structures pour permettre la mise en œuvre d'un accueil de qualité (recrutement, formation, temps de supervision, achat de matériel, etc.)

2.2 Types de dépenses éligibles

Ce financement vise à soutenir le renforcement des services pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Il concerne exclusivement les dépenses de fonctionnement ou d'achat d'équipement matériel et pédagogique.

Le financement octroyé au projet intervient en complément des financements pouvant être mobilisés dans le cadre de la Psu, du Contrat enfance jeunesse, et de la dotation d'action sociale de la Caf.

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique du dispositif, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

3.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer annuellement à la Caf la fiche de suivi en annexe 2 à la présente convention ainsi qu'un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, etc.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement

L'aide financière octroyée intervient sous forme de subvention répartie par année d'exercice, de la manière suivante :

Année 2018 : 56000 €

Le montant octroyé par la Caf pour chaque année d'exercice sera versé sous forme de subvention annuelle en une seule fois à réception de l'ensemble des pièces justificatives

détaillées en annexe 1 avant le 31 mars de l'année N+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide.

Le montant total des financements accordés au projet par la Branche Famille ne peut excéder 80 % du coût annuel du projet, et ce dans la limite du montant annuel notifié.

L'ensemble des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Article 6 – Conditions résolutoires

Le montant octroyé par la Caf pour chaque année d'exercice sera versé sous forme de subvention annuelle en une seule fois à réception de l'ensemble des pièces justificatives détaillées en annexe 1 avant le 31 mars de l'année N+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide.

Dans le cas où le gestionnaire n'aurait pas fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement au plus tard au 30/11/N+1 de l'exercice concerné, la Caf ne procédera à aucun versement et la subvention octroyée au titre de l'année N sera annulée automatiquement. En effet, si le partenaire ne fournit aucun justificatif de son activité N au 30/11/N+1 au plus tard, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis du partenaire pour la subvention de l'année N. La Caf reste engagée sur la partie de la subvention relative à l'exercice N+1 jusqu'au 30/11/N+2.

Aucun versement au titre de l'exercice N+1 n'aura lieu tant que l'activité au titre de l'exercice N n'est pas justifiée.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution de la structure partenaire gestionnaire du projet.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny, le 20/05/2018 en 2 exemplaires

La Caf de la Seine-Saint-Denis

Johanne AOUS
Directeur général

Tahar Belmounès

Le porteur de projet

Maire

Daniel GUIRAUD



1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet**Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

Collectivités territoriales

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2. Pièces justificatives relatives à l'activité

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Demande initiale	- Demande de subvention émanant du gestionnaire
Élément financier	- Budget prévisionnel du projet
Éléments d'activité et qualité du projet	- Descriptif du projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc)

2.2 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière (Fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Éléments financiers	- Compte de résultats année N relatif au projet (fonctionnement)
Éléments d'activité et qualité du projet	- Fiche de suivi (annexe 2) complétée le cas échéant par un bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en œuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc.)

Fiche de suivi

**AXE 1 : Renforcement de l'accueil des enfants
en situation de handicap
au sein les EAJE ou les ALSH**

Nom du gestionnaire : ...

Nom du projet :

1. Le bilan du projet	
1. Quel est l'intitulé du projet mis en œuvre ?	
2. Quels ont été les moyens déployés pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> Concertation entre professionnels du milieu ordinaire, professionnels du milieu spécialisé, associations locales et parents <input type="checkbox"/> Actions de formation <input type="checkbox"/> Actions de sensibilisation <input type="checkbox"/> Actions de supervision <input type="checkbox"/> Rencontres parents/enfants <input type="checkbox"/> Activités parents/enfants <input type="checkbox"/> Renforcement du nombre de personnel accueillant <input type="checkbox"/> Mise en place d'un pôle "ressources" <input type="checkbox"/> Implication spécifique du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) <input type="checkbox"/> Actions ponctuelles visant à renforcer les moyens des structures (soutien logistique, achat de matériel pédagogique, séances ponctuelles de travail, etc.)
3. Bilan du projet sur l'année N-1 :	<p>- Reprendre les axes sélectionnés au point 2 et décrire les actions mises en œuvre pour en faire le bilan au regard des objectifs présentés dans le projet.</p> <p>- (Nombre de professionnels ayant suivi une formation, type de formation et modalités, mise en place d'instance de concertation (fréquence, partenariats...), nombre de professionnels embauchés...).</p>
4. Ce type de projet existait-il auparavant sur le territoire ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

2. Les bénéficiaires	
1. Quels ont été les âges visés dans ce projet ?	<input type="checkbox"/> 0-4 ans <input type="checkbox"/> 4-6 ans <input type="checkbox"/> 6-12 ans
2. Combien d'enfants étaient susceptibles de bénéficier de ce projet ?	
3. Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh réellement accueillis ?	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :
4. Nombre total d'enfants en situation de handicap accueillis par tranche d'âge (bénéficiaires ou non de l'Aeeh) :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :

<p>5. Nombre d'heures enfants bénéficiaires de l'Aeeh payées par les familles (ou ouvrant droit pour les Alsh) :</p>	<p><input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :</p>
<p>3. Les partenariats locaux</p>	
<p>1. Quels sont les partenaires mobilisés au sein du territoire ?</p>	<p>- <i>Présenter les partenariats mis en œuvre sur ce projet et en faire le bilan (modalités du partenariat, ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné...).</i></p>
<p>2. Quelles sont les modalités de coordination du projet au sein du territoire ?</p>	<p>- <i>Quelle mise en réseau sur le territoire (milieu ordinaire, milieu spécialisé, associations locales...) ? Quelle est votre place dans le réseau (coordination, participation,...) ? Quelle est votre contribution ?</i></p>
<p>3. Combien de structures sont concernées par le projet ?</p>	<p>- <i>Nombre de structures sur la commune susceptibles de participer au projet : - Structures ayant réellement participé au projet : (Préciser les structures concernées).</i></p>
<p>4. Mobilisation des moyens financiers par type d'actions :</p>	
<p>1. Avez-vous embauché du personnel supplémentaire pour la mise en œuvre du projet ?</p>	<p>- <i>Détailler les professionnels embauchés, le nombre d'ETP, les structures sur lesquelles ils sont mobilisés, les coûts sur les charges de personnels concernés (encadrants, coordinateurs, psychologues, psychomotriciens...).</i></p>
<p>2. Avez-vous financé des intervenants extérieurs ?</p>	<p>- <i>Détailler les prestations, la fréquence, les coûts engagés (psychologues, psychomotriciens, associations locales, intervenants pour des ateliers spécifiques...).</i></p>
<p>3. Avez-vous réalisé des achats spécifiques pour l'adaptation de l'accueil aux enfants en situation de handicap ?</p>	<p>- <i>Préciser les types d'achats (matériels pédagogiques, mobiliers pour l'aménagement des espaces,...) - Préciser les coûts</i></p>
<p>4. Quel est le coût global du projet ?</p>	<p>- <i>Préciser les autres dépenses éventuelles.</i> - Le coût engendré par le projet est de : Euros <i>(Le montant présenté doit être le même que le total des charges du projet présenté au compte de résultat).</i></p>
<p>5. La place des parents :</p>	

1. Avez vous mis en place un protocole d'accueil ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Préciser la place des parents. Faire le bilan des relations mises en place avec les familles, retour des familles sur le projet..
2. Implication spécifique du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents	- Préciser si des actions REAAP ont été mises en place dans ce projet intégrant les parents d'enfants en situation de handicap et en faire le bilan (nombre de parents ayant participé, types d'actions...).
<p>Bilan Global du projet : (retour des familles et des professionnels sur le projet, atteinte des objectifs fixés, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Points positifs : • Points négatifs : • Freins identifiés, difficultés rencontrées : • Eléments « facilitateurs » : • Perspectives et axes d'amélioration : 	
<p>6. Bilan par structure</p>	
<p>Structure 1 : Nom de la structure</p>	
1. Nombre de place au sein de la structure :	
2. Nombre total d'enfants accueillis, selon la tranche d'âge :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :
3. Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh accueillis, selon la tranche d'âge :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :
4. Nombre total d'heures enfants bénéficiaires de l'Aeeh réalisées :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :

5. Nombre d'heures enfants bénéficiaires de l'Aeeh payées par les familles (ou ouvrant droit pour les Alsh) :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans
6. Nombre total d'enfants en situation de handicap accueillis (bénéficiaires de l'Aeeh ou non) :	<input type="checkbox"/> 0-4 ans : <input type="checkbox"/> 4-6 ans : <input type="checkbox"/> 6-12 ans :
7. Nombre de personnels accueillants (en équivalent temps pleins) :	
8. Nombre de familles accompagnées dans le diagnostic et la reconnaissance du handicap de leurs enfants :	
9. Nombre de personnes supplémentaires, employées pour favoriser l'accueil des enfants bénéficiaires de l'Aeeh :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de personnes :</i> • <i>Equivalent temps plein de ces professionnels :</i> • <i>Qualification :</i> • <i>Montant annuel :</i>
10. Des interventions spécialisées ont-elles eu lieu dans la structure auprès d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre d'enfants bénéficiaires :</i> • <i>Nombre d'heures réalisées :</i> • <i>Nombre de personnels extérieurs concernés :</i> • <i>Qualification du personnel extérieur :</i> • <i>Organismes financeurs :</i> • <i>Organisme employeur :</i> • <i>Coût de l'intervention :</i> <p>Commentaires :</p>
11. Autres types d'actions ayant occasionné des dépenses visant à renforcer les moyens de la structure (matériel ; formation, etc...) :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nature de la dépense :</i> • <i>Montant :</i>
Structure 2 : Nom de la structure....	